

RESOLUTIONS

A proposer dans une Assemblée publique qui doit avoir lieu le neuf mars, 1852.

Proposé par

G. Foley,

Secours par
W. H. H. H.

M. J. J.
M. J. J.

Car Lampron
M. Scott.

Car Lampron
W.

1. Que cette Assemblée est d'avis qu'il est de la plus haute importance pour l'avantage de nos provinces, leur commerce et la prospérité de la ville de Québec, qu'il soit construit un Chemin de Fer ayant son terminus dans Québec même, et qui, dirigé par le Nord du Saint-Laurent, traverserait les nombreuses municipalités et paroisses qui se trouvent entre cette Cité et Montréal.

2. Que ce Chemin de Fer traversant la partie la plus peuplée de l'Amérique du Nord, ne présentant aucune difficulté dans son exécution et offrant plus de chances de bénéfices immédiats qu'aucune autre ligne dans la Colonie, devrait être considéré comme faisant partie de la grande voie de communication qui doit relier un jour Halifax avec les extrémités du Haut-Canada, et que cette ligne intercepterait tous les canaux et les Chemins de Fer qui, actuellement, détournent vers les ports des Etats-Unis un immense commerce qui devrait, et pourrait, rester entièrement dans nos mains.

3. Qu'il paraît évident à cette Assemblée que ce qui prive la ville de Québec d'avoir une plus grande part dans l'exportation des produits du Haut-Canada et des Etats de l'Ouest, pour l'Europe et pour les provinces d'en bas, c'est que la lenteur de la navigation des lacs, des fleuves et des canaux, ne permet pas à ces produits d'arriver avec certitude dans notre port avant la fermeture de la navigation; mais que si ces produits pouvaient nous parvenir en deux ou trois jours des bords du lac Huron ou du lac Erié, (ce qui serait le cas avec un chemin de fer) ils arriveraient facilement pendant que la navigation est ouverte, et que la voie de Québec serait alors préférée à toute autre, comme étant la plus courte, la plus économique et la seule qui ne nécessiterait pas de transbordement.

4. Que, vu l'importance de cette voie de communication pour la cité de Québec ainsi que pour toutes les localités qui sont entre cette ville et Montréal, les diverses corporations et municipalités qui s'y trouvent intéressées seront invitées à contribuer de tous leurs efforts au succès d'une entreprise qui leur serait d'une aussi grande utilité.

5. Qu'il soit nommé par cette Assemblée un comité de soixante-quinze personnes, qui sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un acte d'Incorporation de la Législature à l'effet de construire un Chemin de Fer de Québec à Montréal par le Nord, de solliciter l'appui et le concours du gouvernement à cette fin, et de recueillir un nombre suffisant de souscriptions pour assurer le succès de cette entreprise dans le plus court délai possible, et que ce comité se compose des personnes suivantes, avec pouvoir d'ajouter à son nombre, savoir: